

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-01

Résolution 2018-01-034

Adoption du règlement numéro 2018-01 fixant le tarif pour le service d'eaux usées

ATTENDU QUE ce conseil juge à propos de réviser la compensation sur toute propriété desservie par le service d'égout ;

ATTENDU QUE le présent règlement remplace le règlement numéro 2017-01 ;

ATTENDU QUE la tarification du présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018 ;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une session antérieure de ce conseil tenue le 13 novembre 2017 ;

ATTENDU QU' un premier projet de règlement a été adopté à une session antérieure de conseil tenue le 25 janvier 2018 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sylvain Bourque et résolu :

QUE le présent règlement soit et est adopté :

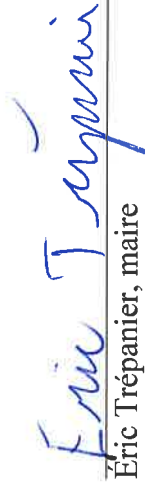
ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 La taxe spéciale annuelle imposée pour le service d'égout aux termes du présent règlement sera établie et prélevée. Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribué suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribué à une unité.

Le montant de l'unité est de 179.97\$

<u>Catégorie d'immeubles visés</u>	<u>Nbre d'unités</u>	<u>Code</u>
Immeubles résidentiels et chalets (par logement)	1,00	4
Terrains vacants desservis par le service	1,00	4
Commerces utilisant le service	1,35	11
Commerces n'utilisant pas le service	1,00	5
Hôtel, bar, taverne avec 10 chambres et moins	1,35	11
Entreprise manufacturière (jusqu'à 10 employés)	1,35	13
Entreprise manufacturière (11 employés et plus)	0,74	14
Logement servant de foyer d'accueil	1,35	15

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur suivant les dispositions de la loi.


Eric Trépanier, maire


Diane Leduc, Directrice générale

AVIS DE MOTION : 13 novembre 2017

ADOPTION DU PROJET : 25 janvier 2018

ADOPTION DU RÈGLEMENT : 29 janvier 2018

AFFICHÉ LE : 12 février 2018

ENTRÉE EN VIGUEUR LE : 1^{er} janvier 2018